

**JOURNÉE D'ENREGISTREMENT  
POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER  
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE**

**DES ZONES 0009 et 0013**  
1500, avenue McGill College (Place Montréal Trust)

**PROJET PARTICULIER RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1500, AVENUE  
MCGILL COLLEGE (PLACE MONTRÉAL TRUST)**

**1. APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE DE RÉSOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER**

Lors de sa séance ordinaire du 9 avril 2024, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA24 240144 autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 1500, avenue McGill College (Place Montréal Trust), et ce, en dérogation aux articles 10, 43 et 242 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et 1, 1.3 et 2 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du complexe immobilier situé dans le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine et Mansfield, l'avenue McGill College et le boulevard De Maisonneuve, dans le Quartier de Saint-Georges, au centre-ville (6876) relatifs à la hauteur, la densité, les usages résidentiels et la conformité aux plans annexés au programme de développement - pp 470 (dossier 1237303005).

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander qu'elle fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre; elles devront alors faire la preuve de leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou leur passeport canadien.

**2. OUVERTURE DU REGISTRE**

Ce registre sera accessible le **25 avril 2024**, de **9 h à 19 h**, à la salle du conseil située au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée (station de métro Berri-UQAM).

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **324** et, si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé sur place à la fin de celle-ci.

**3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE VISÉ**


Le territoire visé est constitué des zones 0009 et 0013; il peut être représenté comme suit :




Localisation

Dossier : 1237303005

Date : 4 décembre 2023

 Zone(s) visée(s)

 Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie  
Montréal 

**4. PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE ET DE SIGNER LE REGISTRE**

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 9 avril 2024, remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans le territoire visé;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 9 avril 2024, remplit la condition suivante :

- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire visé;

ou

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 9 avril 2024, remplit les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le territoire visé;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 9 avril 2024, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

**5. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS**

Les documents pertinents (dossier 1237303005) sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>, en cliquant sur « Avis publics », et ils peuvent être consultés entre 8 h 30 et 16 h 30 (mais à partir de 10 h 30 le mercredi), aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM

Montréal, le 20 avril 2024

La secrétaire d'arrondissement  
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/ville-marie>